



Conditions d'acceptation ou de refus du prêt relais par demandeur

Par **CGILL**, le **15/05/2010** à **02:45**

Bonjour,

Je viens de déposer une demande de prêt relais à ma banque pour l'acquisition d'une maison et pour me conformer à la clause suspensive du compromis déjà signé.

Le banquier m'a dit que dès que je recevrai l'offre de ma banque, je devrai commencé à payer au moins l'assurance du prêt car ma signature sur ma demande équivalait à un accord de fait.

je ne sais rien de ces conditions de prêt ni même s'il me sera accordé, ni si j'en aurai besoin car je pense avoir reçu le montant de la vente de mon appartement avant de signer l'acte d'achat de ma nouvelle maison.

Questions:

à quoi m'engage ma demande de prêt relais vis-à-vis de ma banque?

Puis-je refuser ce prêt relais même s'il m'est accordé (soit parce que je n'en ai pas besoin, soit que j'ai trouvé mieux ailleurs .. du coup j'hésite à aller voir une autre banque).

Si je peux refuser ce prêt vais-je devoir payer quelque chose à la banque?

Quoi?

assurance?

frais de dossiers ..?

Si je peux refuser le prêt dois-je le signifier à la banque et comment?

Dois-je donner la raison?

Dois-je respecter le délai de réflexion pour signifier mon refus même si pendant ce temps l'assurance court (paraît-il).

j'avoue avoir été un peu déstabilisé.

Merci de répondre à cette question soumise sous ses différents aspects avec si possible des références à faire en cas de refus à cette grande banque au logo vert. Cordialement.